COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - PIGNOL Gérard, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie - CAILLET Nadia - COUTON Philippe - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - TUPINON Claire - BARAKA Lilian.

Procurations : Mme CHIRON Hélène, Adjointe à M. GAUTHIER Franck, Maire
Mme GABORIT Delphine à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe
M. AUZANNE Frédéric à M. RIMBAUD David

Absents excusés : M. LIBAUD Antoine et Mme DEVAUD Delphine

Secrétaire de séance : M. PIGNOL Gérard, Adjoint

2022-01 : Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017, et comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui comporte 3 axes et 17 orientations.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a déjà eu lieu lors de la séance de Conseil Municipal du 28 janvier 2021, et que ce sujet est à nouveau présenté suite à quelques modifications apportées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. En complément des remarques faites lors de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal émet le souhait que soit favorisé la construction de logements, y compris pour les personnes sous statut professionnel précaire (étudiants, intérimaires, …).

2022-02 : Garantie d'emprunt concernant 6 logements réalisés par « Vendée Logement esh » dans le lotissement « La Clé des Chants 2 »

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 5 abstentions, accorde la garantie de la commune pour le remboursement de la somme de 234 300 €, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 781 001 €, que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de 6 logements, à la « Clé des Chants 2 ».

La garantie de la commune ne se mettra en œuvre qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles.

2022-03 : Convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestations de service 2022 proposée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant les prestations effectuées par des agents de la commune sur le patrimoine de compétence intercommunale (entretien de voiries intercommunales, entretien de la bibliothèque, ….). Cette convention prévoit un remboursement à la commune, sur la base d'un état annuel du temps passé, à hauteur d'un coût horaire de 23,53 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

2022-04 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

2022-05 : Approbation d'un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles

Dans le cadre de la déclinaison locale des engagements pris par l'Etat en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles le 25 novembre 2017, un contrat local contre les violences doit être établi dans le cadre de chaque Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) du département.

En effet, la gravité et la multiplicité des violences conjugales, sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique. Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte. Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins importantes et encore insuffisamment repérées.

Ces constats appellent une réponse forte des pouvoirs publics, un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les acteurs locaux qui participent à cette politique, organisé de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

Ce contrat local a pour objectifs de :

- favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le Parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;
- améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- organiser un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Il est proposé à la commune de Beaurepaire de s'inscrire dans cette démarche et de signer le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles avec la Préfecture, le Parquet, la Gendarmerie, les acteurs du champ sanitaire et social ainsi que les associations d'aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles.

2022-06 : Demande de subvention concernant des études relatives à l'Eglise, au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches accomplies, concernant l'Eglise St Laurent, relatives à la nécessité de réaliser divers diagnostics (diagnostic sanitaire et architectural - diagnostic structure – diagnostic du retable, des sculptures et des décors peints).

Les diagnostics sanitaire et architectural et structure ont été attribués à l'entreprise SCP Forest Debarre pour un montant de 11 500 € HT, et le diagnostic du retable, des sculptures et des décors peints sera réalisé par la société Arthema, pour un montant de 2 683 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé, selon de plan de financement suivant :

Dépenses : 14 183 € HT soit 17 019,60 € TTC

Recettes :

- Subvention départementale (50%) : 7 091,50 €
- FCTVA (16,404 %) : 2 791,89 €
- Autofinancement : 7 136,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces diagnostics, et sollicite une subvention départementale de 7 091,50 €.

2022-07 : Indemnité d'éviction liée à l'achat du foncier du futur lotissement « Les Douves »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer l'indemnité d'éviction du fermier, suite à la décision d'achat par la commune des parcelles ZH 334 (784 m²) et ZH 335 (45 052 m²), par délibération 2021-63 du 3 décembre 2021, pour y créer une opération de lotissement « Les Douves ».

Cette parcelle est actuellement exploitée par le GAEC Le Quadrille, représenté par MM. MEUNIER Jean-Claude, BOURASSEAU Vincent, MEUNIER Pierre, FOULONNEAU Corentin et TRICOIRE Kelvin.

Le GAEC a fait le choix d'un calcul au réel suivant le protocole régional de 2015.

Monsieur le Maire fait part des négociations qui se sont tenues, notamment suite au calcul proposé par la Chambre d'Agriculture. Il propose de fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 1,265 € par m², soit le montant arrondi de 58 000 € pour la totalité de la surface

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide de fixer cette indemnité à verser au GAEC Le Quadrille à 1,265 € le m², soit pour la totalité de la parcelle : 58 000 €.

2022-08 : Paiement d'une facture d'achat de chèques Cadhoc au profit des agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rejet en cours de la facture de 606,44 €de la société Up, concernant l'achat de chèques Cadhoc en fin d'année au bénéfice des agents communaux. Le motif du rejet indique que cette dépense n'est pas autorisée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'enjoindre Mme la Trésorière à payer cette facture au motif que les chèques sont à ce jour dépensés et qu'il y a lieu de payer la société Up de sa prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande expressément le paiement de cette facture par la Trésorerie des Herbiers (suite au nouveau mandat de paiement qui sera ordonnancé), et prend acte de ne plus passer de nouvelle commande de chèques au bénéfice des agents communaux.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE R.F. 85500 (Vendée)